



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AU SUJET DU DENEIGEMENT

Notre situation géographique rend possible, voire probable, des épisodes hivernaux intenses : température très basse, précipitations importantes de neige, pluies verglaçantes...

La bonne gestion de ce risque météo dépend beaucoup de l'action de chacun. On ne circule pas en hiver comme en été.

En collaboration avec les services du département voici quelques précisions sur le déneigement :

NE SONT PAS DENEIGES



- Les espaces privés, parkings des habitations ou voiries privées.
- La route départementale D 150 (de Tallenay vers la direction Ecole Valentin) dont le déneigement incombe au département.



IL FAUT SAVOIR AUSSI QUE PAR TEMPS DE NEIGE ET DE VERGLAS



- Les interventions se font en fonction de l'épaisseur de la neige et du verglas et selon un plan pré-établi.
- Nous vous rappelons que les véhicules de particuliers ne doivent pas entraver les manœuvres de l'engin de déneigement par un stationnement intempestif et que chacun est tenu de déneiger la partie du trottoir longeant sa propriété. En cas d'accident, la responsabilité des propriétaires sera engagée.
- Des bacs de viabilité hivernale sont mis à disposition des usagers aux endroits les plus critiques.
- Il est conseillé d'adapter la vitesse de son véhicule en fonction de l'état de la chaussée.



Le Responsable Communal du déneigement

Jean Paul PARDON

